

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1967 B 00009

Numéro SIREN : 672 820 099

Nom ou dénomination : A.C.S. GARAGE

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2023 sous le numéro de dépôt 4154

A.C.S. GARAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 2 rue du Petit Bas
25410 ST VIT
SIREN 672 820 099 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-neuf septembre,
A 19 heures,

La société GARAGE CHILLARON PEREZ, Société à responsabilité limitée au capital de 51 000 euros, ayant son siège social 2 rue du Petit Bas 25410 SAINT-VIT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN de BESANCON 950 377 820, représentée par Monsieur Kévin CHILLARON PEREZ en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des 2 500 parts sociales de 16 euros composant le capital social de la société A.C.S. GARAGE,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire et détermination de ses pouvoirs,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, prenant acte de la démission de Monsieur Rodolph CHILLARON PEREZ de ses fonctions de gérant à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2021, décide de nommer en qualité de nouveau gérant pour une durée illimitée :

Monsieur Kévin CHILLARON-PEREZ,
né le 19 novembre 1991 à BESANCON (25),
de nationalité française,
demeurant 4K rue des Epenottes, 25770 SERRE LES SAPINS,

Monsieur Kévin CHILLARON-PEREZ accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Monsieur Kévin CHILLARON-PEREZ exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Kévin CHILLARON-PEREZ
Au nom et pour le compte de la société
GARAGE CHILLARON PEREZ

